



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA MAISON À PANS DE BOIS DITE « MAISON DU XVème »	Décision 25/03/2024 N° DGS/2024/026

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la politique touristique de la ville de Luynes,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'une salle permettant l'organisation d'un escape game (jeu d'enquête),

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise ESCAPE YOURSELF sise 53 bis rue Léon Boyer à TOURS (37000) représentée par Monsieur Vincent PEIGNON agissant en qualité de responsable technique et commercial, une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison à pans de bois dite « Maison du XVème » sise 4 rue Paul-Louis Courier à Luynes (37230) afin de permettre l'organisation d'un escape game (jeu d'enquête) ouvert au public.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et est valable pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 5 novembre 2024 inclus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

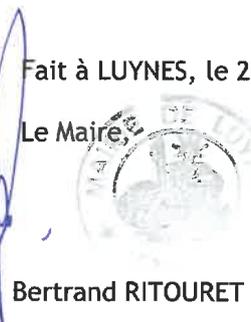
le : 04 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 04 AVR. 2024

Fait à LUYNES, le 25 mars 2024

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240325-DGS_2024_026-AR

